



F5620-Direction des sports-Sports - administratif financier

DECISION DU MAIRE N° d.2025.038

Mise à disposition de terrains de pétanque du stade des Chantiers. Convention entre la Ville et l'association Versailles Pétanque.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22- 5° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Pour mener à bien les travaux d'infrastructure du Grand Paris Express (GPE), la Société du Grand Paris (SGP) doit utiliser plusieurs terrains, dont certains sont destinés à des ouvrages du GPE. Cela inclut des emprises foncières situées sur les parcelles cadastrées section BL n° 471 et 475 à Versailles (78 000), qui appartiennent à la ville de Versailles, pour la construction de l'ouvrage annexe n° 24 (OA24) de la ligne 18 du GPE.

Actuellement, cette parcelle est occupée par les installations sportives du « stade des Chantiers », notamment la zone utilisée par l'association Versailles Pétanque.

Dans ce cadre et en raison de la nécessité de construire le bâtiment technique pour la future ligne 18, la ville de Versailles procède à un réaménagement du stade des Chantiers ainsi que de l'ancien parking de la rue Ploix.

La première phase de ce réaménagement permet la création de nouveaux terrains de pétanque afin de relocaliser l'association Versailles Pétanques sur la parcelle BL0014 Ploix. Cet espace de jeu sera clôturé pour permettre à l'association une utilisation exclusive.

Aussi, il est nécessaire de conclure une convention d'occupation temporaire, précaire et gracieuse desdits terrains au bénéfice de l'association Versailles Pétanque pour une durée de 10 ans à compter de la remise des clés.

DECIDE :

De signer la convention relative à l'occupation temporaire, précaire et gracieuse du domaine public de la ville de Versailles par l'association Versailles Pétanque, à savoir des terrains de pétanque du stade des Chantiers situés sur la parcelle BL0014 Ploix, à compter de la remise des clés et pour une durée de 10 ans, ainsi que tout document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.